



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-043

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-03-06-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-178 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages) Page 5

BFC-2024-03-06-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-191 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-11-09-00005 - ARC_BORNOT NATHAN (2 pages) Page 15

BFC-2023-10-24-00003 - ARC_EARL DE BEAUREGARD (2 pages) Page 18

BFC-2023-10-27-00008 - ARC_EARL DU PRE VEROT (2 pages) Page 21

BFC-2023-11-10-00004 - ARC_EARL MIGNARDOT (2 pages) Page 24

BFC-2023-10-27-00007 - ARC_GAEC ARAUJO (2 pages) Page 27

BFC-2023-11-21-00006 - ARC_GAEC CORVEE DE LA TOUR (2 pages) Page 30

BFC-2023-11-10-00005 - ARC_GAEC DE BANGE (2 pages) Page 33

BFC-2023-10-27-00006 - ARC_MASSARD OLIVIER (2 pages) Page 36

BFC-2024-02-28-00002 - REFUS_GASPAR JEROME.pdf (3 pages) Page 39

BFC-2024-02-20-00012 - REFUS_SAUVAIN PHILIPPE (3 pages) Page 43

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-11-03-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ANDRE Sébastien à Marmagne (1 page) Page 47

BFC-2023-10-27-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GONDARD Joanny à Viré (1 page) Page 49

BFC-2023-11-10-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GONDARD Pierre à Viré (1 page) Page 51

BFC-2023-11-02-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume DUBOIS à Saint-Eugène (1 page) Page 53

BFC-2023-10-25-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émilien Arnoux à Vitry-en-Charollais (1 page) Page 55

BFC-2023-12-14-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean D'ARTHUYS à Paris (1 page) Page 57

BFC-2023-10-25-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. JONES Aymeric, LE JARDIN DE BURGONDE à Le Fay (1 page)	Page 59
BFC-2023-11-06-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE TRAIT DE CHEVRE à Châteauneuf (1 page)	Page 61
BFC-2023-10-20-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du DOMAINE DE LA BOURGOGNE DU SUD à Meursault (21) (1 page)	Page 63
BFC-2023-10-25-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DELORME FRERES à Lugny-les-Charolles (1 page)	Page 65
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2023-10-26-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GUICHARD Dominique pour une surface agricole à LEVIER (25). (1 page)	Page 67
BFC-2023-10-04-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL CLAUDET GERARD pour une surface agricole à BONNEVAUX (25). (1 page)	Page 69
BFC-2023-11-21-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DE LA FERME MAUGAIN pour une surface agricole à BANNANS (25). (1 page)	Page 71
BFC-2023-10-18-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à VUILLEMIN FRANK pour une surface agricole à FRAMBOUHANS (25) et MAICHE (25). (1 page)	Page 73
BFC-2023-10-20-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC DU VIEUX CHENE pour une surface agricole à DAMPRICHARD (25).?? (1 page)	Page 75
BFC-2023-10-26-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE FAN pour une surface agricole à CHEVIGNEY SUR L'OGNON (25). (1 page)	Page 77
BFC-2023-10-20-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES RONDOTS pour une surface agricole à PESEUX (25). (1 page)	Page 79
BFC-2023-10-20-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES SIMMENTALS pour une surface agricole à EPENOUSE (25). (1 page)	Page 81
BFC-2023-10-25-00024 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PRE BERJON pour une surface agricole à BONNEVAUX (25). (1 page)	Page 83

BFC-2023-10-25-00023 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GODOT pour une surface agricole à LA CHENALOTTE (25). (1 page)	Page 85
BFC-2023-10-18-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PERRIN et à PERRIN PAULINE pour une surface agricole à REMORAY-BOUJEONS (25), LES PONTETS (25), PETITE CHAUX (25) et CHAUXNEUVE (25). (1 page)	Page 87
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-11-17-00055 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA MONTAGNETTE (2 pages)	Page 89
BFC-2023-11-17-00056 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PATURAGES FLEURIS (2 pages)	Page 92
BFC-2023-11-29-00040 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LE PETIT HERBASSIER (2 pages)	Page 95
BFC-2023-11-29-00041 - accusé réception complet autorisation exploiter PREVENT Cyril (2 pages)	Page 98
BFC-2024-02-26-00002 - attestation non soumise autorisation exploiter BOIVIN Frederic (1 page)	Page 101
BFC-2024-02-26-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter GROS Geoffrey (1 page)	Page 103
BFC-2024-02-26-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter THOUVEREY Aurelien (1 page)	Page 105
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2024-02-26-00003 - Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter - SCEA JUIF-20 Grande Rue-90150 PHAFFANS (8 pages)	Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-06-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-178 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-178
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-020 du 29 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-123 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-992 du 6 septembre 2021, n°2022-983 du 2 septembre 2022, n° 2022-1145 du 12 octobre 2022, n° 2022-1199 du 18 octobre 2022, n° 2022-1450 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0124 du 20 février 2023 et n° 2023-0240 du 13 mars 2023 ;

Vu le courriel du 19 février 2024 de France Assos Santé transmettant la démission de Madame Martine PYDO ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Madame Martine PYDO, désignée en qualité de personnalité qualifiée par le Préfet du Jura, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Bienne, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
 - Madame Jacqueline LAROCHE, conseillère municipale
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Laurent PETIT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Marie-Agnès BOUTEILLEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame BURLET CHEVALLIER Christelle (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Jeannette GRONDIN, membre de l'association Valentin Haüy
 - Siègne vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

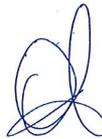
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 mars 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-06-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-191 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-191
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-020 du 29 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1360 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 du 12 janvier 2021, n° 2021-548 du 10 mai 2021, n° 2021-1000 du 6 septembre 2021, n° 2022-154 du 10 mars 2022, n°2022-367 du 19 mai 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0322 du 27 mars 2023, n° 2023-0993 du 3 juillet 2023 et n° 2023-1337 du 16 octobre 2023 ;

Vu le courrier du 20 février 2024 du président de la communauté d'agglomération de Nevers transmettant la notification de la délibération de modification des représentants communautaires dans les instances extérieures pour la commune de Fourchambault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Corinne MANGEL, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Nevers (en remplacement de Monsieur Gilles JACQUET)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
 - Monsieur Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Madame Corinne MANGEL
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Wilfried SEJEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Basile KHOURI
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Emilie GITTON (CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Eric CATIER
 - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Ludovic PIERRAT
 - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
 - Madame Jacqueline GUICHENE, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1ère circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes sièges des autres établissements publics de santé parties au Groupement Hospitalier de la Nièvre, ou leur représentant

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et l'administratrice provisoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **6 - MARS 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-09-00005

ARC_BORNOT NATHAN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BORNOT Nathan
1 rue de la liberté
21150 Lucenay-le-Duc

Dijon le **09 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-192

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/10/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 340,5753 ha situés sur les communes de BUSSY-LE-GRAND, ALISE-SAINTE-REINE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, HAUTEROCHE, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, GRIGNON et FAIN LES MONTBARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL LEROY Pascal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BUSSY LE GRAND	ZY 3, ZY 5, ZX 4, ZZ 16, ZZ 13, ZX 3, ZV 421, ZV 418, ZV 417, ZV 0015, ZV 0016, ZV 424, ZV 422, ZV 423, ZW 3, ZW 4, ZW 7, ZW 135, ZW 136, ZW 9, AK 215, ZV 359, ZV 402, ZV 401, ZV 397, ZV 233, ZV 231, ZV 235, ZV 236, ZV 238, ZV 239, ZV 240, ZV 241, ZV 242, ZV 451, ZV 232, ZV 452, AB 408, AC 257, AC 246, AC 243, AC 244, AC 241, AC 242, AC 351, AC 353, AC 323, AC 325, AC 327, AB 191, AB 192, AB 218, AB 220, ZZ 14, ZV 0196, ZV 0438, ZV 0441, ZV 0466, AC 0245, AC 0247, AC 0248, AC 0256, AC 0264, AC 0263, AC 230, AC 314, ZZ 17, ZX 2, ZV 458, ZV 460, ZV 246
FLAVIGNY SUR OZERAIN	ZO 36, ZP 16, ZP 17, ZA 64
GRIGNON	ZC 34, ZC 35, ZC 36, ZC 38, ZN 0080, ZN 0079, ZN 0078, ZN 0096, ZN 0076
GRESIGNY SAINTE REINE	ZM 0022, ZH 25, ZH 0114, ZH 0026
ALISE SAINTE REINE	AC 23, AC 21, AC 22, AC 5
FAIN LES MONTBARD	A 17, A 18, A 19, A 20, A 22, A 16, A 64, A 63, A 65
HAUTEROCHE	OF 0034, F 33, ZL 007

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-24-00003

ARC_EARL DE BEAUREGARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DE BEAUREGARD
10 rue des picots farès
21120 TIL-CHÂTEL

Dijon le 24 OCT. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-188

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/09/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,8407 ha situés sur les communes de VERONNES et LUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Thierry LHOMME.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VERONNES	A 0513, A 0514, B 0181, B 0197, ZA 0059, ZB 0005, ZC 0060
LUX	ZA 0028

ESOS T30 P 5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-27-00008

ARC_EARL DU PRE VEROT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU PRE VEROT
46 route de Dijon
21110 THOREY-EN-PLAINE

Dijon le 27 OCT. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-193

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/10/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,0280 ha situés sur la commune de ROUVRES-EN-PLAINE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL SAINT JEAN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ROUVRES-EN-PLAINE	ZH 28

ESUS .100 V S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-10-00004

ARC_EARL MIGNARDOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL MIGNARDOT
Aux 4 vents – RD 974
21220 FIXIN

Dijon le 10 NOV. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-201

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/10/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,2890 ha situés sur les communes de FIXIN et BROCHON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par M. MIGNARDOT Denis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FIXIN	AE 103, AE 104, AE 105, AE 136, AE 137, AE 98, AE 41
BROCHON	C 51, AE 18, AE 21, AE 33, AE 126

ESOS .VOW 0 1 .

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-27-00007

ARC_GAEC ARAUJO



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC ARAUJO
9 grande rue
21230 CUSSY-LE-CHÂTEL

Dijon le 27 OCT. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-185

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/09/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 227, 1783 ha situés sur les communes de CULETRE, LONGECOURT LES CULETRE, CUSSY LE CHATEL, VEILLY, FOISSY, MAGNIEN, MIMEURE, SAINTE-SABINE et CHAZILLY, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DE ALMEIDA ARAUJO Roseline.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LONGECOURT LES CULETRE	C 71
CULETRE	A 83, A 84, A 92, A 124, A 125, A 69, A 306, A 308, A 150, A 307, A 346, A 152, B 435, B 436, B 438, B 439, B 0442, B 0441, C 0054, C 112, C 0320, C 0334, B 0336, B 0337, B 037, B 0338, B 0420, B 0421, B 0422, B 0423, B 0424, B 0425, C 0141, B 0378, B 0379, B 0380, B 0381, B 0348, A 0080, A 0082, ZB 14, C 76, A 74, C 196, B 0372, B 0377, A 185, A 189, A 197, A 198, A 204, A 205, A 293, A 294, A 295, A 296, A 325, A 326, A 327, A 330, A 331, A 337, A 338, A 343, A 357, A 68, A 70, A 126, A 129, A 292, A 143, C 47, C 48, C 49, C 50, C 200, C 203, C 204, ZB 12, A 347, C 92, C 93, B 177, B 389, A 353, C 66, C 193, A 181, A 182, C 106, C 078, A 89, A 93, A 309, B 0179, A 55, A 132, A 135, B 181, B 378, B 379, B 380, B 381, B 385, B 397, B 398, B 469, A 157, B 458, B 459, B 461, B 462, B 468, B 474, B 511, C 67, C 69, C 70, C 71, C 72, C 84, C 86, C 91, C 105, C 173, ZA 17, A 133, C 138, C 192, C 206, C 295, ZB 15, A 86, A 94, A 344, A 363, A 366, A 367, C 329, A 354, B 405, C 68, A 141, A 142, A 145, A 146, A 148, A 153, A 154, A 155, A 156, A 160, A 162, A 348, A 364, A 365, A 368, B 003, B 004, B 325, B 342, B 383, B 384, B 386, B 387, B 396, B 444, B 445, B 446, B 447, B 448, B 450, A 100, A 104, A 103, A 62, A 98, A 99, B 0189, A 0166, B 0173, B 0190, B 0191, C 0143, C 0146, C 0147, ZA 16, B 309, B 311, A 66, A 63, A 65, A 64, A 67, A 73, A 75, A 101, A 167, A 352, C 87, C 88, C 95, C 96, C 98, C 99, C 100, C 101, C 102, C 103, C 104, C 120, C 97, C 117, C 118, C 119, C 121, C 205, B 457, ZA 18, B 335, A 0081
CUSSY LE CHATEL	ZE 13, ZE 14, ZD 35, ZD 36, A 31, ZD 7, ZD 24, ZD 6, ZD 5, A 0032, ZI 0023, ZD 0034, ZI 0022, ZK 25, ZC 48, ZC 25, ZK 16, ZI 5, ZH 19, ZI 04, ZC 14, ZH 13, ZH 23, ZK 36, ZC 1, ZH 18, ZH 36, ZK 24, ZC 19, ZC 44, ZC 11, ZC 13, ZK 46, ZK 45, ZK 44, ZD 17, ZC 37, ZC 0008, ZK 0031, ZI 24, ZC 0017, ZC 0072
VEILLY	ZB 30, ZB 36, A 0326, A 0327, A 0328, A 0329, ZB 37, ZB 32
FOISSY	B 20, B 37, B 399, B 41, B 242, B 244, B 245, B 241
SAINTE SABINE	D 150, ZD 11, ZD 12
CHAZILLY	ZE 34, ZE 0033
MAGNIEN	A 76, A 78, AB 8, AB 22, AB 23, AB 25, AB 26, AB 28 A 37, A 30, A 27, A 28, A 29, A 31, A 26
MIMEURE	ZD 49

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-21-00006

ARC_GAEC CORVEE DE LA TOUR



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC CORVEE DE LA TOUR
Rue du Champ Maréchal
21360 AUXANT

Dijon le **21 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-191

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/10/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 127,4343 ha situés sur les communes de AUXANT, VIC DES PRES, SAUSSEY, FOISSY, BLIGNY SUR OUCHE, MONTCEAU ET ECHARNANT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC BOCCARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/11/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUXANT	ZC 0043, ZC 0044, ZC 0001, B 0386, ZE 0034, ZC 0004, ZC 0006, ZE 0056, ZE 0035, AA 0106, ZC 0061, ZD 0013, ZE 0093, ZD 0027, ZD 0028, ZE 0057, ZC 0021, ZH 0001, AA 0104, ZC 0062, ZH 0003, ZH 0004
VIC DES PRES	ZD 0017, ZD 0039, ZH 0002, ZH 0004, ZH 0005, ZC 0056, ZC 0057, ZC 0042, ZC 0044, ZC 0055, ZH 0001, ZH 0006, ZH 0007, ZH 0087, ZC 0002, ZC 0038, ZC 0039, ZC 0041, ZD 0013, ZD 0011, ZD 0018, ZD 0021
BLIGNY SUR OUCHE	ZA 0025, ZA 0026
MONTCEAU ET ECHARNANT	ZN 0046
SAUSSEY	ZA 0024, ZC 0058, ZC 0059, ZC 0050, ZC 0055, ZA 0025, ZA 0022
FOISSY	C 0401

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-10-00005

ARC_GAEC DE BANGE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE BANGE
FERME DE BANGE
21510 MINOT

Dijon le 10 NOV. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-196

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/10/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 42,9996 ha situés sur la commune de BURE-Les-TEMPLIERS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC NOURY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BURE LES TEMPLIERS	E 805, E 773, E 541, E 558, E 572, E 631, E 573, D 468, D 470, D 472, D 474, D 476, D 482, D 483, D 665, D 666, D 465, D 488, D 494, D 495, D 500, D 508, D 510, D 610, D 611

ESOS .VOM D P

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-27-00006

ARC_MASSARD OLIVIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

MASSARD Olivier
5 rue de Duncy
21570 BELAN-SUR-OURCE

Dijon le 27 OCT. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-135

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,0590 ha situés sur la commune de MOSSON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL BOGE MARC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/10/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MOSSON	ZT 12

ESOS .730 Y S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-28-00002

REFUS_GASPAR JEROME.pdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2024

Arrêté N° 2024 - 460 .

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08/09/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	GASPAR Jérôme
	Commune	21340 NOLAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE LA CHENEVIÈRE
	Surface demandée	41,4925 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CORMOT-VAUCHIGNON ; NOLAY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 15 février 2024 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 29 novembre 2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél. 03 39 59 40 00 - mél. foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. GASPARD Jérôme était fixé au 26 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande du GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE déposée le 24 novembre 2023 pour une surface totale de 41,4925 ha ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 23 février 2024 reçu le 25 février 2024, le GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE modifie sa demande en retirant la parcelle ZB 51, sise sur la commune de NOLAY (21), d'une surface totale de 23,50 ha ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la demande de M. GASPARD Jérôme est en concurrence avec la demande du GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE uniquement sur les parcelles ZC 27, sise sur la commune de NOLAY (21), A37 et A34 sises sur la commune de CORMOT-VAUCHIGNON (21), pour une surface totale de 17,9925 ha ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZB 51, sise sur la commune de NOLAY (21), d'une surface totale de 23,50 ha, ne fait plus l'objet d'une concurrence ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- GASPARD Jérôme, qui exploite avant reprise 131,2300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 131,2300 ha par UTA est placé en priorité 2 ;

- GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE qui exploite avant reprise 179,9100 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 99,9500 ha par UTA est placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE, placée en priorité 1, relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de M. GASPARD Jérôme placée en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur GASPARD Jérôme **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CORMOT-VAUCHIGNON et NOLAY, rattachées au département de Côte d'Or :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
CORMOT-VAUCHIGNON	A37, A34	13,4925 ha
NOLAY	ZC27	4,5000 ha

Soit une surface totale de 17 ha 99 a 25 ca.

Monsieur GASPAR Jérôme est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de NOLAY, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
NOLAY	ZB51	23,5000 ha

Soit une surface totale de 23 ha 50 a 00 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à GASPAR Jérôme, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de NOLAY et CORMOT-VAUCHIGNON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél . 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-02-20-00012

REFUS_SAUVAIN PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

Arrêté N° 2024-459
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/12/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	SAUVAIN Philippe
	Commune	21700 CORGOLOIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEV STEPHEN MAURICE
	Surface demandée	0,3033 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	SAVIGNY-LES-BEAUNE

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 15 février 2024

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT : que la SCEV STEPHEN MAURICE déclare être preneur en place sur la parcelle agricole objet de la demande de SAUVAIN Philippe ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de la SCEV STEPHEN MAURICE est corroborée par l'existence d'un bail à ferme en date du 20/11/2014 concernant la parcelle agricole objet de la demande de SAUVAIN Philippe ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- SAUVAIN Philippe, qui exploite après reprise 287,2663 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 287,2663 ha par UTA est placé en priorité 5 ;
- SCEV STEPHEN MAURICE qui exploite après reprise 91,2979 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une Saup par UTA de 53,7046 ha par UTA est placé en priorité 1 en tant que preneur place ;

CONSIDÉRANT que la situation de la SCEV STEPHAN MAURICE placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de SAUVAIN Philippe placé en priorité 5;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur SAUVAIN Philippe **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AX62	0,3033ha

Soit une surface totale de 00 ha 30 a 33 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SAUVAIN Philippe, au preneur en place, transmis pour affichage à la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-03-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ANDRE
Sébastien à Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL ANDRE SEBASTIEN
Les Bonnottes
71710 MARMAGNE

Mâcon, le 3 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023362

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,93 ha situés sur les communes de :

- **MARMAGNE A474,**
- **SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE A190,**

exploités par EARL ANDRE BEAUCARNOT ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 octobre 2023 sous le n° 2023362.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-27-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL GONDARD
Joanny à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GONDARD Joanny
7 rue en Baclot
71260 Viré

Mâcon, le 27 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023290

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,10 ha situés sur les communes de :

FLEURVILLE : ZC48

VIRE : B80, B81, B82, B84, B85, B114, C170, C247, C258, E163, E166, E185, E186, F239, F240, F241, N30, N74, N75, N76, N77, N78, N98, N111, N153, N165, N197, N205, N206, N301, N312, N313, N316, N317, N393, N713, N716

exploités par JAILLET Josette.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 octobre 2023 sous le n° 2023290.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

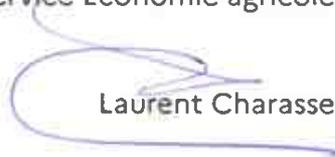
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-10-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL GONDARD
Pierre à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL GONDARD Pierre
4 Rue René BOUDIER Les Cochets
71260 Viré

Mâcon, le 10 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023348

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,20 ha situés sur la commune de **VIRE** (F249, F250), exploités par la SCEA GONDARD LAURENT ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 octobre 2023 sous le n° 2023348.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

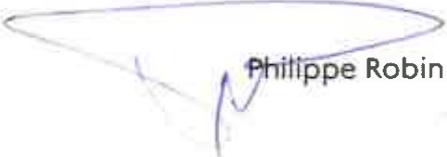
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-02-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume
DUBOIS à Saint-Eugène



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

DUBOIS Guillaume
Le Crot Monial du Haut
71320 Saint-Eugène

Mâcon, le 2 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023361

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 61,01 ha situés sur la commune de SAINT-EUGENE (AE35, AE36, AE38, AP54, AP55, AP56, AP57, AP63, AR7, AR8, AR9, AR11, AR12, AR13, AR14, AR64, AR66, AR67), exploités par EARL DUFRAIGNE VINCENT.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 octobre 2023 sous le n° 2023361.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Émilien Arnoux à
Vitry-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur ARNOUX Emilien
835 rue Bisfranc
71600 Vitry-en-Charollais

Mâcon, le 25 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023342

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 33,25 ha situés sur les communes de :

- **LES GUERREUX** C102, C103, C104, C154, C163, C165, C167, C331, C332, C351, C352, C359, C367, C368, C369, C370, C371, C372, C373, C539, C543, F157
- **VITRY-EN-CHAROLLAIS** D150, D281, D282, D283, D289, D694, D834 (partie ex D531), ZA7, ZA8, exploités par l'EARL LES BOIS JAUNES et Monsieur MICHEL Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 octobre 2023 sous le n° 2023342.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-14-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean D'ARTHUYS
à Paris



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

D'ARTHUYS Jean
22 rue de la Tour
75016 PARIS

Mâcon, le 14 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023334

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,70 ha situés sur la commune de **VINZELLES** (ZA40, ZA49, ZA50, ZA334), exploités par GFA DU CHATEAU DE VINZELLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 octobre 2023 sous le n° 2023334.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. JONES Aymeric,
LE JARDIN DE BURGONDE à Le Fay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

JONES Aymeric
GAEC LE JARDIN BURGONDE
1173 rue de Montceau
71580 LE FAY

Mâcon, le 25 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023323

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,71 ha situés sur la commune de LE FAY (AV36, AV37), exploités par GAEC LE JARDIN BURGONDE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2023 sous le n° 2023323.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-06-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LE TRAIT DE
CHEVRE à Châteauneuf



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LE TRAIT DE CHEVRE
ZIANS François et ANTOINE Corine
907 chemin du Poirier Muscat
71740 Châteauneuf

Mâcon, le 6 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023346

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,07 ha situés sur la commune de **SAINT-MARTIN-DE-LIXY (A213)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 octobre 2023 sous le n° 2023346.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-20-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du DOMAINE DE LA
BOURGOGNE DU SUD à Meursault (21)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DOMAINE DE LA BOURGOGNE DU SUD
7 route de Monthélie
21190 MEURSAULT.

Mâcon, le 20 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023335

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,80 ha situés sur les communes de :

- PRUZILLY B361, B362, B386
- ROMANECHE-THORINS C550, C552, C553, C554, C565, C566, C567, C570, C571, C831, C832

Votre dossier a été enregistré complet au 20 octobre 2023 sous le n° 2023335.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-25-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DELORME
FRERES à Lugny-les-Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DELORME FRERES
MM. DELORME Patrice et Maxime
51 route de Paray
71120 LUGNY-LES-CHAROLLES

Mâcon, le 25 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023325

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 55,49 ha situés sur la commune de HAUTEFOND (A92, A93, A94 partie, A108, A126, A144, B125 partie, B126, B127, B128, B129 partie, C49, C50, C52, C54, C449 partie), exploités par EARL DES POMMERETS et GAEC MURE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2023 sous le n° 2023325.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-26-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à GUICHARD Dominique
pour une surface agricole à LEVIER (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. GUICHARD Dominique
8 Rue du Rocheret
25270 LEVIER**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/09/2023 et complété les 19/09/2023 et 10/10/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha20a00ca située sur la commune de LEVIER (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à LEVIER (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/10/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-04-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL CLAUDET GERARD
pour une surface agricole à BONNEVAUX (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL CLAUDET Gérard
5 Rue du Lavoir
25560 BONNEVAUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 4 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/07/2023 et complété les 30/08/2023, 04/09/2023 et 14/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha47a70ca située sur la commune de BONNEVAUX (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL CLAUDET Gérard à BONNEVAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/01/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-11-21-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DE LA FERME
MAUGAIN pour une surface agricole à BANNANS
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 254
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL LA FERME MAUGAIN
Rue des Champs
Le Souillot
25270 CHAPELLE D'HUIN**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 novembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/08/2023 et complété les 19/09/2023, 16/10/2023 et 30/10/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha40a00ca située sur la commune de BANNANS (25), au titre d'une régularisation de l'agrandissement de l'EARL LA FERME MAUGAIN à CHAPELLE D'HUIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/10/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/02/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-18-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à VUILLEMIN FRANK pour
une surface agricole à FRAMBOUHANS (25) et
MAICHE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. VUILLEMIN Franck
25 Rue de la Fromagerie
25210 LE BARBOUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/09/2023 et complété le 21/09/2023 puis le 22/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 48ha36a33ca située sur les communes de FRAMBOUHANS (25) et MAICHE (25), au titre de votre réinstallation non aidée en tant qu'exploitant individuel à FRAMBOUHANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/2024** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-20-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC DU VIEUX
CHENE pour une surface agricole à
DAMPRICHARD (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 254
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**MME M. SACHOT Graziella et Nicolas
Futur GAEC DU VIEUX CHÊNE
3 Rue des Fourneaux
25140 LES ECORCES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 50ha21a31ca située sur la commune de DAMPRICHARD (25), au titre de l'installation aidée de MME SACHOT Graziella et de l'installation aidée de M. SACHOT Nicolas avec création d'un futur GAEC DU VIEUX CHÊNE à DAMPRICHARD (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/01/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-26-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE FAN pour une
surface agricole à CHEVIGNEY SUR L'OGNON
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE FAN
32 Rue de Chirey
25170 NOIRONTE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/09/2023 et complété les 04/10/2023 et 10/10/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha01a25ca située sur la commune de CHEVIGNEY SUR L'OGNON (25), au titre de la régularisation d'agrandissement du GAEC DE FAN à NOIRONTE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/10/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-20-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES RONDOTS
pour une surface agricole à PESEUX (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 254
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES RONDOTS
Les Rondots
25190 PESEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha08a05ca située sur la commune de PESEUX (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES RONDOTS à PESEUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-20-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES SIMMENTALS
pour une surface agricole à EPENOUSE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 254
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES SIMMENTALS
2 Rue Principale
25530 ADAM LES VERCEL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha24a50ca située sur la commune d'EPENOUSE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES SIMMENTALS à ADAM LES VERCEL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/01/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-25-00024

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU PRE BERJON
pour une surface agricole à BONNEVAUX (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU PRE BERJON
Le Forbonnet
25560 BONNEVAUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 25 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/08/2023 et complété le 04/10/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha68a26ca située sur la commune de BONNEVAUX (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU PRE BERJON à BONNEVAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/10/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-25-00023

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC GODOT pour une
surface agricole à LA CHENALOTTE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC GODOT
1 Impasse Prélot
25210 LE BARBOUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 25 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/07/2023 et complété les 01/09/2023 et 26/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha59a05ca située sur la commune de LA CHENALOTTE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC GODOT à LE BARBOUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/01/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-18-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC PERRIN et à
PERRIN PAULINE pour une surface agricole à
REMORAY-BOUJEONS (25), LES PONTETS (25),
PETITE CHAUX (25) et CHAUXNEUVE (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Mme PERRIN Pauline
GAEC PERRIN
48 Grande Rue
25160 REMORAY BOUJEONS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18 octobre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2023 et complété le 17/07/2023, le 30/08/2023 puis le 25/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 76ha63a95ca située sur les communes de REMORAY BOUJEONS (25), LES PONTETS (25), PETITE CHAUX (25) et CHAUX NEUVE (25), au titre de votre installation non aidée au sein du GAEC PERRIN à REMORAY BOUJEONS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/2024** vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-17-00055

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA MONTAGNETTE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LA MONTAGNETTE
1 place du 19 mars 1962
39240 VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE

Lons-le-Saunier, le

17 NOV. 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 94 a 70 ca situés sur la commune de VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE et inexploité par M^{me} ROMAND Géraldine ;

Votre dossier a été enregistré complet au 27 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LA MONTAGNETTE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0005	4 ha 47 a 50 ca	M. et Mme DUMONT Alain et Christiane
ZD 0004	0 ha 47 a 20 ca	M. et Mme DUMONT Alain et Christiane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-17-00056

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PATURAGES FLEURIS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES PATURAGES FLEURIS
2 chemin des perrieres
39160 LES TROIS CHATEAUX

Lons-le-Saunier, le

17 NOV. 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 27 a 80 ca situés sur la commune LES TROIS-CHATEAUX et inexploité ;

Votre dossier a été enregistré complet au 26 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES PATURAGES FLEURIS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune LES TROIS-CHATEAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0088	0 ha 27 a 80 ca	Mme PAYSAN Evelyne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-29-00040

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LE PETIT HERBASSIER

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC LE PETIT HERBASSIER
MM. PREVENT Cyril et François,
Mme PREVENT Jôelle
19 rue de très la ville
39370 LES BOUCHOUX

Lons-le-Saunier, le **29 NOV. 2023**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 149 ha 06 a 00 ca (surface graphique) situés sur les communes de LA PESSE et SALLANCHES (74700) et exploités par vous même ;

Votre dossier a été enregistré complet au 20 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

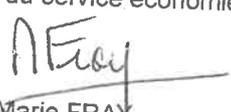
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion.
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC LE PETIT HERBASSIER
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA PESSE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OA 0996 en partie	4 ha 02 a 00 ca	COMMUNE DE LA PESSE
Commune de SALLANCHES (74700)		
OC 1432	70 ha 04 a 00 ca	Association des Alpages de coeur
OC 1433	10 ha 00 a 00 ca	Association des Alpages de coeur
OC 1434	28 ha 00 a 00 ca	Association des Alpages de coeur
OC 1447	37 ha 00 a 00 ca	Association des Alpages de coeur

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-29-00041

accusé réception complet autorisation exploiter
PREVENT Cyril



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. PREVENT Cyril
19 rue de très la ville
39370 LES BOUCHOUX

Lons-le-Saunier, le **29 NOV. 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 376 ha 46 a 23 ca (surface graphique) situés sur les communes de LA PESSE, LES BOUCHOUX, CORDON (74700) SALLANCHES (74700) et exploités par le GAEC LE PETIT HERBASSIER ;

Votre dossier a été enregistré complet au 20 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

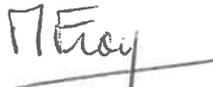
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. PREVENT Cyril
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CORDON (74700)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 0357	6 ha 62 a 06 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0370 en partie	17 ha 43 a 00 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0371	0 ha 94 a 94 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0375	0 ha 84 a 72 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0376	6 ha 30 a 73 a	COMMUNE DE CORDON
C 0377	1 ha 52 a 81 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0391	4 ha 58 a 58 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0393	12 ha 25 a 97 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0399	45 ha 75 a 44 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0498 en partie	10 ha 00 a 00 ca	COMMUNE DE CORDON
C 0544 en partie	57 ha 58 a 14 ca	COMMUNE DE CORDON
Commune de LES BOUCHOUX		
ZE 0010	0 ha 43 a 20 ca	M. DALLOZ Roger
ZE 0011	0 ha 41 a 40 ca	M. DALLOZ Roger
ZD 0198	2 ha 50 a 14 ca	M. DALLOZ Roger
ZD 0084	0 ha 89 a 40 ca	M. DALLOZ Roger
ZD 0088	1 ha 08 a 80 ca	Mme et M. CLEMENT Isabelle et Hervé
ZD 0090	2 ha 32 a 00 ca	Mme et M. CLEMENT Isabelle et Hervé
ZD 0091	0 ha 60 a 00 ca	Mme et M. CLEMENT Isabelle et Hervé
AB 0292	0 ha 28 a 18 ca	M. PREVENT François
ZD 0099	1 ha 46 a 40 ca	M. PREVENT François
ZD 0248	4 ha 31 a 42 ca	M. PREVENT François
ZE 00008	3 ha 63 a 90 ca	M. PREVENT François
ZE 0014	0 ha 28 a 20 ca	M. PREVENT François
Commune de LA PESSSE		
OA 0115	30 ha 55 a 76 ca	COMMUNE DES BOUCHOUX
OA 01301	8 ha 41 a 97 ca	COMMUNE DES BOUCHOUX
OA 01318	6 ha 33 a 07 ca	COMMUNE DES BOUCHOUX
OA 0996 en partie	4 ha 02 a 00 ca	COMMUNE DE LA PESSSE
Commune de SALLANCHES (74700)		
OC 1432	70 ha 04 a 00 ca	Association des Alpages de coeur
OC 1433	10 ha 00 a 00 ca	Association des Alpages de coeur
OC 1434	28 ha 00 a 00 ca	Association des Alpages de coeur
OC 1447	37 ha 00 a 00 ca	Association des Alpages de coeur

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-26-00002

attestation non soumise autorisation exploiter
BOIVIN Frederic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de VAL-SONNETTE (39190), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 0149 pour 0 ha 40 a 00 ca
- ZH 0148 pour 0 ha 50 a 00 ca
- ZH 0174 pour 0 ha 35 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 20/02/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7901.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. BOIVIN Frédéric
LA FERME DE LOUNA
1, rue des Teppes
39190 VAL-SONNETTE

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-26-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
GROS Geoffrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LESCHERES (39170), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 0349 pour 0 ha 14 a 00 ca
- ZD 0350 pour 0 ha 25 a 00 ca
- ZD 0351 pour 0 ha 35 a 00 ca
- ZD 0346 pour 0 ha 15 a 00 ca
- ZD 0352 pour 0 ha 04 a 00 ca
- ZD 0353 pour 0 ha 62 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 16/02/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7950.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. GROS Geoffrey
1, Les Rivons
39170 LESCHERES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-26-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
THOUVEREY Aurelien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LA CHAILLEUSE (39270), portant sur les parcelles référencées :

- ZA 0001 pour 2 ha 27 a 10 ca
- ZA 0002 pour 1 ha 00 a 80 ca
- ZA 0003 pour 2 ha 64 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 10/01/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7924.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. THOUVEREY Aurélien
129 Chemin de la Fontaine
39270 LA CHAILLEUSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2024-02-26-00003

Accusé de réception dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter - SCEA JUIF-20
Grande Rue-90150 PHAFFANS

Belfort, le 26/10/2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 200 898 2114 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 117ha 58a 22ca situés sur les communes de Bessoncourt (90), Chèvremont (90), Denney (90), Eguenigue (90), Fosse-magne (90), Lacollonge (90), Phaffans (90) et Roppe (90) enregistrée sous le n° 90 23 12. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (détails des parcelles en anomalie, lettres d'information aux propriétaires et compléments de l'annexe 2) reçus pour les derniers le 26 octobre 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 octobre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

SCEA JUIF

20 Grande Rue

90150 PHAFFANS

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr

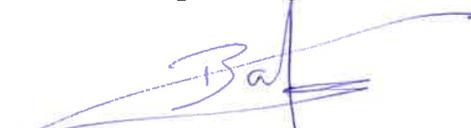


@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
l'adjoint au chef du service économie agricole et
agroécologie,



Stéphane BAILLY

Parcellaire ci-joint

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
BESSONCOURT	B	351	0,5470	Commune de BESSONCOURT (90)
BESSONCOURT	C	832	1,0000	Commune de BESSONCOURT (90)
BESSONCOURT	ZA	348	0,6712	BARNABE Gérard – BESSONCOURT (90)
BESSONCOURT	ZB	14	0,2400	Commune de BESSONCOURT (90)
BESSONCOURT	ZB	15	4,3420	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
BESSONCOURT	ZB	18	0,3550	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
BESSONCOURT	ZB	44	0,4460	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
BESSONCOURT	ZB	50	0,3960	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
CHEVREMONT	ZA	63	0,3160	JEANNIN Gaston – CHEVREMONT (90)
CHEVREMONT	ZA	64	6,3449	JEANNIN Gaston – CHEVREMONT (90)
CHEVREMONT	ZA	134	1,5936	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
CHEVREMONT	ZA	136	0,8152	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
CHEVREMONT	ZA	138	2,4722	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
CHEVREMONT	ZA	140	3,1247	JEANNIN Colette – CHEVREMONT (90)
CHEVREMONT	ZA	142	1,6237	HERTZOG Christine – CHEVREMONT (90)
CHEVREMONT	ZA	241	3,4943	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
CHEVREMONT	ZE	92	0,4460	JEANNIN Michel – CHEVREMONT (90)
DENNEY	AH	128	0,9140	Commune de DENNEY (90)
DENNEY	ZB	53	0,3040	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
DENNEY	ZB	54	0,3190	BOUVET Lionel et Pascale – PIREY (25)
DENNEY	ZB	62	0,6480	BOURQUARDEZ Yves – DENNEY (90)
DENNEY	ZB	63	0,1690	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
DENNEY	ZB	64	1,4160	BOURQUARDEZ Yves – DENNEY (90)
EGUENIGUE	A	390	0,8221	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
EGUENIGUE	YA	20	1,4720	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
EGUENIGUE	YA	26	0,1210	JUIF Dominique – DENNEY (90)
EGUENIGUE	YA	27	0,1570	JUIF Dominique – DENNEY (90)
EGUENIGUE	YA	28	0,3100	JUIF Dominique – DENNEY (90)
EGUENIGUE	YA	29	0,3540	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
EGUENIGUE	YA	30	0,0200	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
FOUSSEMAGNE	ZD	12	4,4220	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
FOUSSEMAGNE	ZD	14	0,6180	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
LACOLLONGE	ZA	2	0,0190	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
LACOLLONGE	ZA	19	1,2050	BOURQUARDEZ Yves – DENNEY (90)
LACOLLONGE	ZA	21	1,0040	KEIFLIN Charles – LACOLLONGE (90)
LACOLLONGE	ZA	22	0,8850	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
LACOLLONGE	ZA	23	0,6050	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
LACOLLONGE	ZA	31	2,3830	BOURQUARDEZ Yves – DENNEY (90)
LACOLLONGE	ZC	14	2,1410	BOURQUARDEZ Yves – DENNEY (90)
LACOLLONGE	ZC	63	0,7310	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
LACOLLONGE	ZC	64	0,0410	BOURQUARDEZ Yves – DENNEY (90)
PHAFFANS	C	224	0,1850	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	C	228	0,3442	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	C	229	0,0734	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	C	230	0,0773	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	6	0,4480	JUIF Michel – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	17	0,6470	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	18	0,3780	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	19	0,3290	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	20	0,3590	CESCA Denise – PHAFFANS (90)

... / ...

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

... / ...

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
PHAFFANS	ZA	35	2,5130	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	36	0,4130	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	44	0,6570	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	45	0,1740	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	46	0,1740	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	63	0,0505	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	64	0,5185	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZA	87	0,3700	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	40	1,4680	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	41	2,5720	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	42	0,3010	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	43	0,1160	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	44	0,4650	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	45	0,2050	JUIF Dominique – DENNEY (90)
PHAFFANS	ZB	46	0,2940	JUIF Dominique – DENNEY (90)
PHAFFANS	ZB	47	0,6420	JUIF Dominique – DENNEY (90)
PHAFFANS	ZB	48	0,9770	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	49	0,2710	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	51	0,7000	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	52	0,0030	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	53	0,3670	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	54	0,0820	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	55	1,5480	BOUVET Lionel et Pascale – PIREY (25)
PHAFFANS	ZB	56	0,5540	BOUVET Lionel et Pascale – PIREY (25)
PHAFFANS	ZB	57	0,1290	BOUVET Lionel et Pascale – PIREY (25)
PHAFFANS	ZB	78	0,0150	Commune de PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	83	0,1340	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	96	0,2070	BARNABE Gérard – BESSONCOURT (90)
PHAFFANS	ZB	98	0,4840	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZB	108	0,3220	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	36	0,6820	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	37	1,8000	Commune de PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	42	1,1390	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	44	0,6980	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	45	1,1700	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	49	2,1750	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	50	2,5850	BOUVET Lionel et Pascale – PIREY (25)
PHAFFANS	ZC	52	0,7040	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	54	0,4930	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	55	0,0630	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	57	3,0430	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	59	0,1130	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZC	61	0,4130	SCHICK Isabelle – NOVILLARD (90)
PHAFFANS	ZC	62	0,5870	SCHICK Isabelle – NOVILLARD (90)
PHAFFANS	ZD	4	0,7080	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	7	1,4930	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	8	2,1690	BOUVET Lionel et Pascale – PIREY (25)
PHAFFANS	ZD	21	0,0450	Commune de PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	75	0,4500	Commune de PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	76	1,9110	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	80	0,9700	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)

... / ...

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
 90020 BELFORT Cedex
 Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
 Mèl. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
 Service économie agricole et agroécologie



Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
PHAFFANS	ZD	81	0,9000	EGLIN Micheline - STRASBOURG (67)
PHAFFANS	ZD	83	1,3130	KEIFLIN Charles – LACOLLONGE (90)
PHAFFANS	ZD	83	1,7700	LENEZ Alain – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	88	0,2060	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	89	0,9690	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	90	2,5190	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	96	1,1500	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	97	0,0590	Commune de PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	98	0,1400	Commune de PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	107	1,4840	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	111	1,1700	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	118	1,6890	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	121	0,9410	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	122	0,3550	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	131	0,5830	BESANCON Daniel – MENONCOURT (90)
PHAFFANS	ZD	155	0,4550	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	156	0,2130	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	157	0,2330	LENEZ Alain – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	158	0,1970	LENEZ Ginette – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	177	1,9287	CESCA Denise – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	186	0,9453	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	194	1,2810	VEJUX Louis – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	224	1,2564	LENEZ Jean-Claude – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	264	1,1899	JUIF Jean-Marie et Marie-Odile – PHAFFANS (90)
PHAFFANS	ZD	265	1,0411	LENEZ Alain – PHAFFANS (90)
ROPPE	ZD	51	1,3080	JUIF Michel – PHAFFANS (90)
TOTAL			117,5822	

Parcelles partielles objet de la demande :

BESSONCOURT – C 832 et ZB 14



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
 90020 BELFORT Cedex
 Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
 Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
 Service économie agricole et agroécologie



CHEVREMONT – ZA 64



Chèvremont – ZA 140 et ZA 142



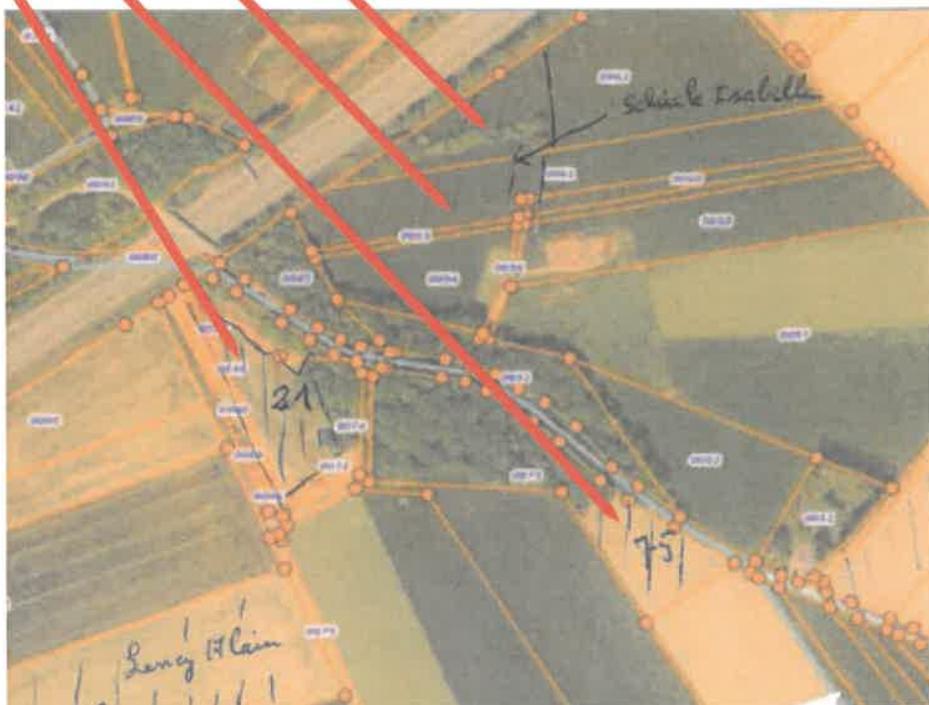
8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Denney – AH 128



Phaffans - ZD 21, ZD 75, ZC 61 et ZC 62



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Phaffans - ZC 37



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie

